



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_039**

<b>Service :</b> Développement économique	<b>Objet :</b> Convention pour l'alimentation électrique de la zone d'activités Nolhac
--	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le projet d'aménagement de la zone de Nolhac, et l'installation des entreprises sur cette zone,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir des ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

**CONSIDÉRANT** la convention pour l'alimentation en électricité de la zone.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention pour l'alimentation HTA sur la zone de Nolhac ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
Décision n°DEC\_A\_2023\_039

décision.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230217-DEC\_A\_2023\_039-AU



Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 17 février  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par : Michel  
Joubert

Date : 24/02/2023

Qualité :

PRESIDENT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_040**

<b>Service :</b> Développement économique	<b>Objet :</b> convention de passage pour la réalisation de travaux de distribution d'électricité sur la zone de l'Aérodrome
--	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la demande de droit de passage d'Enedis, afin de réaliser des travaux d'alimentation électrique de la zone de Combe Aérodrome,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'alimenter la zone de l'Aérodrome en électricité,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de passage sur les parcelles AC 336 et AC 337 appartenant à la Communauté d'agglomération.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de passage avec Enedis sur les parcelles AC 336 et 337 sur la zone de Combe Aérodrome appartenant à la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC\_A\_2023\_040

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
de la décision.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le assignataire, soit

ID : 043-200073419-20230217-DEC\_A\_2023\_040-AU

S2LOW

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 17 février  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel  
JOUBERT

Date : 24/02/2023

Qualité :

PRESIDENT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_041

<b>Service :</b> Théâtre	<b>Objet :</b> CONTRAT DE CESSIION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CECI N'EST PAS UNE TORTUE
-----------------------------	--

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**Notamment** la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Vanille Poubelle », pour les représentations programmées au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer avec l'Association Ceci n'est pas une tortue – sise Chez Mme Alix Tantet – 4 Avenue du Château de Bertin - 78400 Chatou, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Vanille Poubelle », dont le montant s'élève à 3 500 euros TTC (transports et repas pris sur la route inclus)+ frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs) pour les représentations qui auront lieu le mardi 21 février 2023 à 10h et 14h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application  
Décision n°DEC\_A\_2023\_041

Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Communes, des Intercommunalités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 17 février  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par **Michel**  
**JOUBERT**

Date **24/02/2023**

Qualité :

**PRESIDENT**



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_042

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable à Ussel - Commune du Brignon
---------------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 06 octobre 2022 sous le numéro 2022\_279 concernant le marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable à Ussel - Commune du Brignon,

**CONSIDÉRANT** les offres reçues des entreprises SARL GRAS TP, SOVETRA, BOUCHARDON S.A., SARL Christian FAURIE TP,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché selon la procédure adaptée pour les travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable à Ussel - Commune du Brignon, avec la société SOVETRA pour son offre de base pour un montant de 260 959,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Décision n°DEC\_A\_2023\_042

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une  
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230221-DEC\_A\_2023\_042-AU



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 21 février  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
Signé par Michel  
JOUBERT

Date : 24/02/2023

Qualité :

PRESIDENT